



RECUEIL DE GESTION – POLITIQUE
1310-00-10

POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Abroge la politique suivante :

POLITIQUE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
AU CÉGEP DE LÉVIS-LAUZON
ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF
LE 10 JUIN 1992

Adoptée par le conseil d'administration le 21 février 2023
Résolution CA-3524

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	2
2.	PRINCIPES DIRECTEURS ET VALEURS	2
3.	CHAMP D'APPLICATION.....	2
4.	CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF.....	3
5.	DÉFINITIONS	3
6.	OBJECTIFS	4
7.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
7.1	Le comité des ressources humaines.....	4
7.2	La Direction générale	4
7.3	La Direction des ressources humaines	5
7.4	Responsabilités des cadres.....	6
7.5	Responsabilités des membres du personnel.....	6
7.6	Les syndicats et l'association des cadres.....	6
8.	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	7

1. PRÉAMBULE

Le Cégep de Lévis reconnaît l'apport essentiel de ses ressources humaines pour la réalisation de sa mission. C'est dans cette perspective que se situe la présente politique comme étant un moyen d'assurer une saine gestion des ressources humaines et ainsi d'assurer le développement organisationnel du cégep.

Elle se veut une façon d'opérationnaliser les valeurs relatives à la gestion des ressources humaines du cégep conformément à la mission, à la vision et aux orientations du plan stratégique en vigueur, et ce, en conformité avec le *Règlement no 1 de régie interne* et de son préambule.

La politique de gestion des ressources humaines sert de cadre à l'élaboration de politiques, règlements et programmes spécifiques en gestion des ressources humaines notamment :

1. La dotation;
2. L'accès à l'égalité en emploi;
3. L'accueil et l'intégration;
4. L'appréciation du rendement et le perfectionnement;
5. Le développement du personnel;
6. La santé et sécurité au travail;
7. Le harcèlement et la violence.

2. PRINCIPES DIRECTEURS ET VALEURS

Le Cégep reconnaît l'importance de ses ressources humaines et vise l'implication et la mobilisation de son personnel en lui attribuant des responsabilités bien définies, tout en reconnaissant et respectant son rôle et son expertise.

Le Cégep favorise un mode de gestion privilégiant les échanges ouverts afin de favoriser l'adhésion et la reconnaissance de son personnel.

Les valeurs préconisées en gestion des ressources humaines s'alignent sur celles inscrites au plan stratégique du Cégep. Elles découlent de convictions profondes relatives à des façons de faire qui sont partagées par la Direction et les membres du personnel du cégep et qui donnent son identité et son intérêt à notre organisation parce que chaque personne y adhère et les applique dans l'accomplissement de ses tâches.

3. CHAMP D'APPLICATION

La politique de gestion des ressources humaines s'applique à toutes les personnes à l'emploi du Cégep de Lévis.

4. CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

La *Politique de gestion des ressources humaines*, s'inscrit principalement dans un contexte réglementaire régi par :

- a) Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c.C-29;
- b) Régime budgétaire et financier des cégeps;
- c) Règlement de régie interne no 1;
- d) Conventions collectives des diverses catégories de personnel;
- e) Autres règlements et politiques du Cégep de Lévis;
- f) Politiques et programmes relatifs à la gestion des ressources humaines;
- g) Lois régissant le travail dont la Charte des droits et libertés de la personne, le Code du travail, la Loi sur la santé et sécurité au travail, la Loi sur l'équité salariale et les Normes du travail.

5. DÉFINITIONS

Les définitions de la section 1, article 1.3 du *Règlement no 1 de régie interne* valent aux fins du présent Règlement. Certaines sont, pour en faciliter l'application, reprises dans la présente politique:

a) « Cégep » :

Le Cégep de Lévis.

b) « Conseil » :

Le conseil d'administration du cégep formé conformément à l'article 8 de la Loi.

c) « Direction » :

La personne occupant un tel poste au cégep et dument nommée.

d) « Loi » :

La loi sur les collèges d'enseignement général et professionnels (LRQ, chap. C-29), ses amendements et les règlements qui en découlent.

e) « Politique » :

Une politique s'entend d'un énoncé de principe à caractère administratif concernant le fonctionnement du cégep

f) « Programme » :

Un programme s'entend d'un plan d'application d'une politique et est approuvé par le comité de Direction du cégep. Ce type de programme est élaboré par le Cégep, en conformité avec les conventions collectives et la présente politique.

6. OBJECTIFS

Cette politique vise les objectifs suivants :

- a) Créer un environnement de travail propice à la collaboration, à la responsabilisation et à la mobilisation du personnel;
- b) Promouvoir et favoriser une saine gestion de ses ressources humaines en respect des valeurs du cégep et des personnes ainsi que de la réglementation applicable;
- c) Favoriser l'attraction, la dotation et la rétention de personnel compétent;
- d) Favoriser l'intégration du personnel au cégep et contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance;
- e) Reconnaître la contribution de chaque membre du personnel à la mission du cégep.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Le Comité des ressources humaines

Assure, en conformité avec le *Règlement no 1 de régie interne*, le suivi de la mise en œuvre des politiques concernant les ressources humaines dont la présente politique.

7.2 La Direction générale

Assure, en collaboration avec la Direction des ressources humaines, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique. Plus particulièrement, elle est responsable de :

- a) Adhérer et agir en fonction des valeurs du cégep et des principes directeurs de la présente politique;
- b) Favoriser un climat général de travail qui encourage et soutient les efforts du personnel afin de remplir la mission du cégep;
- c) Mettre en place une structure organisationnelle efficiente et efficace en cohérence avec la mission, la vision, les valeurs et les orientations du cégep;
- d) Communiquer adéquatement les orientations, les objectifs et les priorités afin de développer le cégep.

7.3 La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines apporte son soutien et ses conseils à tous les membres du personnel. Elle joue un rôle conseil auprès du personnel d'encadrement dans l'application de la présente politique et des programmes et politiques qui en découlent.

La Direction des ressources humaines a aussi la responsabilité des relations avec les instances syndicales en ce qui concerne les relations de travail et l'application des conventions collectives.

Elle est plus particulièrement responsable de :

- a) Adhérer et agir en fonction des valeurs du cégep et des principes directeurs de la présente politique;
- b) Soumettre la présente politique au comité des ressources humaines;
- c) Veiller l'application, à l'interprétation, à la révision et à la diffusion des politiques en ressources humaines;
- d) Être à l'affût des tendances en matière de gestion des ressources humaines afin d'améliorer de façon continue les pratiques de gestion au cégep;
- e) Développer les politiques et les programmes en matière de gestion des ressources humaines et veiller à leur application, à leur interprétation et à leur révision;
- f) Diffuser aux membres du personnel les politiques et des programmes en matière de gestion des ressources humaines et apporter son soutien aux cadres relativement à leur mise en œuvre;
- g) Émettre les directives, procédures ou normes en matière de gestion des ressources humaines;
- h) Interpréter et appliquer les lois, les règlements, les normes et les conventions collectives et voir au respect de leur application;
- i) Assurer la gestion des relations de travail afin de favoriser le maintien d'un climat de travail sain;
- j) Représenter l'employeur dans les relations avec les syndicats, aux comités de relations du travail, lors des conseils d'arbitrage, devant les tribunaux administratifs et judiciaires et aux comités prévus aux conventions collectives ou découlant de la politique de gestion des ressources humaines du Cégep.

7.4 Responsabilités des cadres

Les cadres sont responsables de la gestion de leurs ressources humaines. En ce sens, ils ont la responsabilité de l'application de cette politique et des programmes qui en découlent. Ils ont plus spécifiquement la responsabilité de :

- a) Adhérer et agir en fonction des valeurs du cégep et des principes directeurs de la présente politique;
- b) Sensibiliser le personnel aux valeurs du cégep et en assurer le respect;
- c) Définir clairement le travail, les attentes et les responsabilités de leur personnel;
- d) Établir et maintenir un climat de travail sain favorisant les échanges ouverts et la collaboration;
- e) Contribuer à l'amélioration et à la valorisation des compétences du personnel et les supporter dans leur développement professionnel;
- f) Respecter les principes d'équité et d'inclusion et traiter le personnel de façon juste et équitable.

7.5 Responsabilités des membres du personnel

Une politique de gestion des ressources humaines trouve aussi son efficacité dans l'engagement du personnel. Chaque personne est responsable de sa prestation de travail et à cet égard, elle doit :

- a) Adhérer et agir en fonction des valeurs du cégep et des principes directeurs de la présente politique;
- b) S'acquitter de façon professionnelle des responsabilités qui lui sont confiées;
- c) Collaborer avec les autres membres du personnel afin de soutenir la qualité et l'efficacité du travail;
- d) S'engager dans son développement professionnel.

7.6 Les syndicats et l'association des cadres

Les syndicats et l'association des cadres sont les représentants des membres des différents regroupements de personnel au cégep. Le Cégep reconnaît les syndicats et l'association des cadres comme des partenaires dans la réalisation de sa mission. À cet égard, ils doivent adhérer et agir en fonction des valeurs du cégep et des principes directeurs de la présente politique. Ils sont des acteurs privilégiés de la qualité du climat de travail du cégep.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

Cette politique entrera en vigueur lors de son adoption par le conseil d'administration, soit le 21 février 2023.

Cette politique sera révisée par la Direction des ressources humaines aux cinq (5) ans et modifiée au besoin, notamment lorsque des modifications législatives le requièrent.